



Comment ne pas faire rentrer les biens dans la succession ?

Par **MachZero**, le **05/03/2008** à **15:15**

Bonjour,
Mon père a eu un enfant illégitime (mon demi-frère né en 04/85) qu'il a reconnu mais avec lequel il n'entretient plus aucun rapport. Ma mère est décédée et aujourd'hui l'appartement où mon père vivait est en vente. Nous ne désirons pas que l'argent de cette vente puisse aller à mon demi-frère au décès de mon père. Mon père m'a désigné par testament comme légataire universel mais je crois savoir que cela ne prive pas mon demi-frère de sa quotité disponible (a priori 1/3 de tous les biens de mon père à son décès puisque nous ne sommes que deux)
L'assurance vie est-elle un moyen (en me nommant bénéficiaire) d'éviter que ses biens fassent partie de la succession ?
Y a-t-il d'autres façons de procéder ?
Pour info mon père a 78 ans, donc a priori toutes les sommes versées en assurance vie seront soumises aux frais de succession.
Merci de votre conseil avisé.

Par **Visiteur**, le **05/03/2008** à **18:29**

Si j'ai bien compris, votre frère a été reconnu, il est héritier réservataire de 33% de la succession de son Père, comme vous (vous semblez confondre avec la Quotité Disponible, qui comme son nom le dit peut être transmise à n'importe qui).
Donc, si par testament votre Père vous a légué la QUOTITE en plus de votre RESERVE, vous aurez donc 66% et votre demi-frère 33%.
Cette personne a un Père et le droit de chacun existe.
Un héritier peut demander une ouverture de procédure pour "prime manifestement exagérée" s'il estime que l'assurance-vie porte atteinte à sa réserve.

Par **MachZero**, le **05/03/2008** à **20:51**

Merci pour votre réponse, c'est exactement cela. rnDonc si j'ai bien compris il n'y a pas d'autres solutions qu s'offrent à nous ; d'autres placements par exemple ou je ne sais quel investissement en SCPI ou autre ?rnMon père peut-il donner par exemple son argent à ses petits enfants (mes 2 enfants) ?rnQuoiqu'il arrive cette personne qui ne s'est jamais préoccupée de la vie et de la santé de mon père aura le droit à un tiers de tous ses biens ?

Par **Visiteur**, le **06/03/2008** à **17:17**

Vous dites "c'est bien cela" mais vou semblez ne pas comprendre.rnCette personne EST L'ENFANT d'une autre personne (votre Père).rnELLE A DONC DES DROITS et est RESERVATAIRE.rnSi on porte atteinte à cette réserve (1/3) elle peut tenter une action en justice.